

CPIIL (commission de prévention des impayés de loyers)

Définition : Contrairement aux autres commissions, il ne s'agit pas d'apporter une aide financière mais de trouver un accord amiable à proposer aux familles afin d'éviter une procédure contentieuse et à terme une procédure d'expulsion.

L'objectif est de responsabiliser les locataires et de donner une nouvelle chance aux familles en impayés.

Conditions : passage en commission

Lieu : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 2 place Jean Jaurès, 92500 Rueil-Malmaison

Contact : ASI (Action Sociale et Insertion) - 01 47 32 67 67

AML déménagement

Définition : Cette aide est destinée aux personnes locataires dans le patrimoine public qui acceptent de déménager dans un logement plus petit en région Ile-de-France (dans le patrimoine public ou privé), ceci afin de faciliter la rotation dans le parc public.

L'ensemble des frais de déménagement est pris en charge. Trois devis sont demandés.

Conditions : passage en commission

Lieu : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 2 place Jean Jaurès, 92500
Rueil-Malmaison

Contact : ASI (Action Sociale et Insertion) – 01 47 32 67 67

AML Jeunes

Définition : Allocation municipale versée aux jeunes en apprentissage ou étudiant et prenant un logement autonome sur les résidences les Studélites à Rueil-Malmaison.

Le jeune (ou sa famille) doit résider sur Rueil-Malmaison depuis au moins cinq ans et fournir un justificatif de son établissement scolaire, ou d'apprentissage. Cette aide est versée au jeune sur présentation de sa quittance chaque mois.

Public : Jeunes avec le statut d'étudiant ou en contrat d'apprentissage

Conditions : passage en commission

Lieu : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 2 place Jean Jaurès, 92500
Rueil-Malmaison

Contact : ASI (Action Sociale et Insertion) - 01 47 32 67 67

AML (Allocation Municipale Logement)

Définition : Cette aide est destinée aux familles résidant dans un logement privé et demandeur de logement dans le parc public, ayant une difficulté ponctuelle pour payer le loyer courant.

L'AML doit permettre d'éviter un endettement locatif préjudiciable à tout relogement dans le parc social

Public : Tous les rueillois

Conditions : passage en commission

Lieu : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 2 place Jean Jaurès, 92500 Rueil-Malmaison

Contact : ASI (Action Sociale et Insertion) - 01 47 32 67 67

FSL (Fonds de Solidarité Logement)

Définition : Cette commission a pour but d'aider les familles à se maintenir dans leur logement ou à accéder à un nouveau logement.

Cette aide attribuée soit sous forme de prêts et/ou de subvention finance partiellement ou totalement, les frais liés à l'emménagement ou les dettes de loyer.

Ce dispositif finance aussi des accompagnements sociaux liés à l'accès au logement et au maintien dans les lieux à partir d'une évaluation d'un travailleur social.

Public : Tous les rueillois locataires

Conditions : passage en commission

Contact pour information : CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), 2 place Jean Jaurès, 92500 Rueil-Malmaison

ASI (Action Sociale et Insertion) - 01 47 32 67 67